

Zeitschrift: Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles
Herausgeber: Société Vaudoise des Sciences Naturelles
Band: 66 (1954-1957)
Heft: 295

Vereinsnachrichten: Procès-verbaux : séances de l'année 1957 [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Règlement de la S. V. S. N. — Art. 29. Nouvelle rédaction.

ART. 29. — Le Comité autorise l'impression des travaux sur préavis du rédacteur.

Ces travaux doivent avoir été présentés en séance.

La publication se fait aux conditions suivantes :

a) Dans les limites du budget, la Société prend à sa charge les frais d'impression non mentionnés sous lettres b) à d).

b) Les *frais d'illustration* et les *surcharges* pour composition spéciale sont supportés par la Société jusqu'à concurrence de 100 fr. au total. Au delà, l'auteur paie la moitié de l'excédent.

Les clichés sont exécutés par des clicheurs choisis par le Comité. Ce dernier peut mettre à la charge des auteurs l'augmentation de dépense qui résulterait du choix d'autres fabricants. Les clichés appartiennent aux auteurs; ils sont à la disposition des auteurs.

c) Les *thèses de doctorat* ne bénéficient, dans la règle, que d'une subvention de 50 % de leur coût total, jusqu'à concurrence de 1000 fr. Toutefois, la subvention devra couvrir au moins les frais de tirage des exemplaires dont la Société dispose.

d) Les frais de *corrections d'auteur* sont à la charge des auteurs.

e) Les auteurs d'articles, de mémoires et de thèses, membres de la Société depuis moins de deux ans, ou en congé, paieront un *rappel de cotisation* correspondant.

f) *Tirages à part.*

Bulletin. — L'auteur reçoit gratuitement 50 exemplaires d'un travail ne dépassant pas 8 pages. Ils sont fournis brochés à plat, sans couverture.

Le Comité fixe périodiquement le barème de participation de l'auteur aux frais de tirage des 50 premiers exemplaires d'un travail plus étendu et le prix de vente des exemplaires commandés en sus.

Les remaniements typographiques, le supplément de dépense pour une couverture ou un tirage à part d'une autre forme sont à la charge de l'auteur.

Mémoires. — L'auteur reçoit gratuitement 50 exemplaires, avec couverture. Le prix de vente des exemplaires commandés en sus est fixé périodiquement par le Comité.

Tout tirage à part dépassant 300 exemplaires, toute mise en librairie exigent une autorisation du Comité, qui fixera la redevance due à la Société par l'auteur ou par le libraire.

Le Comité peut autoriser et régler par convention spéciale le tirage à part de travaux pour le bulletin d'un laboratoire universitaire.

Tout tiré à part portera la mention de la publication de la Société d'où il est extrait.

g) Le Comité est autorisé à réduire, dans certains cas exceptionnels, la part des frais incombant aux auteurs.